

**Les déchets acceptés (liste non exhaustive valable quel que soit le type d'habitat) :**

- ✓ Les déchets encombrants inférieurs à 75 kg par unité de manutention ;
- ✓ La literie : lit et sommier ;
- ✓ Les matelas et les rembourrés (couettes, oreillers, etc..) ;
- ✓ Le mobilier table, chaise, armoire, buffet, commode, bibliothèque, étagère, meuble de cuisine et de salle de bain ;
- ✓ Les Déchets Equipements Electriques et Electroniques (D3E) : réfrigérateur, congélateur, four/micro-onde, cuisinière, plaque de cuisson, lave-linge, sèche-linge, appareil de chauffage gaz et électrique, aspirateur, fer à repasser / centrale vapeur, téléviseur ;
- ✓ Le sanitaire (toutes matières sauf porcelaine et céramique qui sont assimilés à du gravât) : baignoire, bac douche, évier, ballon d'eau chaude (vidé de l'eau), chauffe-eau ;
- ✓ La puériculture : poussette, landau, siège auto, trotteur, table à langer, baignoire pour bébé, parc, chaise haute, lit pliant, jouets ;
- ✓ Le bricolage : porte, fenêtre, volet, revêtement de sol, vitre, miroir, planche, échelle, escabeau ;
- ✓ Le jardinage : tondeuse électrique, brouette, pelle, bêche, râteau ;
- ✓ les équipements de jardin : barbecue, parasol sans pied béton, mobilier de jardin, balançoire démontée, toboggan, grillage ;
- ✓ les équipements de loisirs : vélo, trottinette, skateboard, vélo d'intérieur, appareil de musculation, rameur ;
- ✓ les matériaux divers : palette, bois, ferraille, gros emballage.

Cette liste n'est pas limitative. D'autres matières non listées peuvent être assimilées aux catégories spécifiées ci-dessus par la MEL.

**Spécificités pour les bailleurs et syndics :**

- Les déchets issus de l'activité professionnelle du bailleur ou syndic ne peuvent être intégrés à la collecte sur rendez-vous ;
- Dans le gisement global collecté, des objets ou matériaux peuvent trouver une deuxième vie après simple nettoyage, réparation, relookage, ou autre opération de remise en état. Ils peuvent relever d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur). Les objets ré-employables seront pris dans le cadre des collectes spécifiques à la demande des bailleurs. Les bailleurs seront sensibilisés à la prévention des déchets.